



CABINET
HERVE HUGEL

Commissaire de Société inscrit près la Cour d'Appel d'Aix en Provence
Membre de l'Ordre des Experts Comptables de la Région de Marseille

AA CORPORATE
146 Rue Edmond Rostand
13008 Marseille

<i>RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX APPORTS</i>
--

Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée dans le cadre de l'opération :

- Apport des titres de participations de la société AFK INVESTISSEMENT au capital de 1000 euros dont le siège est au 11 Avenue Frédéric Mistral 13008 MARSEILLE RCS MARSEILLE 901.463.992.

Au profit de :

- La société AA CORPORATE, Société par Actions Simplifiée à Actionnaire Unique (SASU) au futur capital de 300.000 euros dont le siège social sera au 146 Rue Edmond Rostand 13008 MARSEILLE, en cours de formation au RCS de MARSEILLE et représentée par son associé unique et président en la personne de Monsieur AZOULAI Adam, né le 23 février 2000 à MARSEILLE et demeurant 146 Rue Edmond Rostand 13008 MARSEILLE.

Nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu par l'article L225-147 du Code de Commerce.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission éventuelle.

Nous vous présentons nos constatations et conclusions selon le plan suivant :

1. La présentation de l'opération
2. La nature, l'évaluation et la rémunération des apports
3. Nos diligences, l'appréciation sur la valeur des apports, et l'équité de leur rémunération
4. Notre conclusion.

1 Présentation de l'opération :

Il résulte du projet de contrat d'apport, les informations suivantes :

1.1 Présentation des parties :

1.1.1 Apporteurs :

Monsieur AZOULAI Adam, apporte les DEUX CENTS (200) actions qui lui appartiennent dans la société AFK INVESTISSEMENT à la société AA CORPORATE.

L'Apporteur est seul propriétaire desdites actions pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire lors de la création de la société AFK Investissement le 7 juillet 2021.

Lequel fait apport des biens suivants :

- Apport de 200 actions de la société AFK INVESTISSEMENT au capital de 1000 euros dont le siège est au 11 Avenue Frédéric Mistral 13008 MARSEILLE RCS MARSEILLE 901.463.992.

1.1.2 Société bénéficiaire de l'apport :

- La société AA CORPORATE, Société par Actions Simplifiée à Actionnaire Unique (SASU) au futur capital de 300.000 euros dont le siège social sera au 146 Rue Edmond Rostand 13008 MARSEILLE, en cours de formation au RCS de MARSEILLE.

1.2 Motifs et buts de l'opération :

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une restructuration de la société AFK INVESTISSEMENT.

2. Nature, évaluation et rémunération des apports

2.1 Description des biens apportés :

Les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- Apport de 200 actions sur 1000 actions de la société AFK INVESTISSEMENT au capital de 1000 euros dont le siège est au 11 Avenue Frédéric Mistral 13008 MARSEILLE RCS MARSEILLE 901.463.992.

Lesdits biens sont estimés à la somme de 300.000,00 euros pour l'ensemble des titres apportés.

2.2 Informations concernant les biens apportés :

La société AFK Investissement a pour activité principale la réalisation de tests de dépistage collectifs contre la Covid 19.

Le siège social de la société est au 11 Avenue Frédéric Mistral 13008 MARSEILLE RCS MARSEILLE 901.463.992 représentée par son président Monsieur Adam AZOULAY.

Cette société a débuté son activité le 7 juillet 2021 et clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

Son capital social de 1.000 euros est composé de 1000 actions d'un (1) euro de nominal chacune et sont réparties comme suit :

- 200 actions attribuées à Monsieur Bryan FARUCH,
- 200 actions à Monsieur Adam AZOULAI,
- 200 actions à Monsieur Samson KHEMIS,
- 200 actions à Monsieur Raphael KHEMIS
- 200 actions à Monsieur ABBOU Meir.

2.3 Valeur des apports :

Selon l'article 3.2 du projet de traité d'apport, la société AFK INVESTISSEMENT a été évaluée, sur la base d'une situation comptable au 30/09/2022, à la somme arrondie, pour 100 % du capital, de 1 500 000 €. Ainsi, la valeur de chaque action de la société AFK INVESTISSEMENT ressort à la somme de 1 500 €.

Evaluation de la société apporteuse :

Nous avons confronté les valeurs d'apport retenues dans le contrat d'apport projeté entre l'apporteur et la société AA CORPORATE représentée par Monsieur AZOULAI Adam pour l'apport d'actions de la société AFK INVESTISSEMENT avec nos propres évaluations.

Nos évaluations sont établies en retenant certaines hypothèses dont les principales sont reprises ci-dessous :

- ✓ Nos travaux sont réalisés sur la base de la situation comptable au 30/09/2022 de la société dont les titres font l'objet de l'apport ;
- ✓ La lettre d'affirmation signée par le dirigeant de la société AFK INVESTISSEMENT adressée à notre cabinet ;

A ce jour, nous avons retenu le principe que les comptes présentés donnent une image fidèle et sincère du patrimoine de la société, dans le respect des normes comptables françaises actuellement applicables.

➤ Les méthodes de valorisation des titres de participations sont :

Il a été retenu la méthode de valorisation suivante pour évaluer la société AFK INVESTISSEMENT :

⇒ Valeur arrêtée sur la base de la situation comptable au 30/09/2022, arrondi à 1 500 000 euros.

Rémunération de l'apport :

La valeur globale de l'apport effectué par l'Apporteur a été arrêtée par les parties à TROIS CENT MILLE (300.000) euros.

En conséquence, en rémunération et représentation de son apport en nature il est remis à l'Apporteur, globalement, DEUX CENTS (200) actions de Mille Cinq Cents (1500) euros de nominal de la société AA CORPORATE, intégralement libérées et de même catégorie.

Ces DEUX CENTS (200) actions seront attribuées intégralement à Monsieur Adam AZOULAI.

La société AA CORPORATE aura un capital social de 300.000 euros composé de 200 actions de 1500 euros de nominal chacune.

Ces actions seront émises avec jouissance à compter de l'immatriculation de la société AA CORPORATE au RCS de MARSEILLE.

2.4.1 Constitution de capital :

La société AA CORPORATE aura un capital social de 300.000 euros composé de 200 actions de 1500 euros de nominal chacune.

Ces actions seront émises avec jouissance à compter de l'immatriculation de la société AA CORPORATE au RCS de MARSEILLE.

2.4.2 Aspect fiscaux :

Il est stipulé dans le projet de traité d'apport à l'article 3.6« Déclarations fiscales » :

3.6.1 – Droits d'enregistrement.

En matière de droit d'enregistrement, le présent apport constitue un apport pur et simple pour la totalité de son montant, exonéré de droits en vertu de l'article 810 I du CGI.

3.6.2 – Impôts directs

A titre préliminaire, il est rappelé que la présente opération consiste en un apport en nature d'actions à une société soumise à l'impôt sur les sociétés.

Par conséquent, en application des dispositions de l'article 150-0 B dudit Code, dudit Code, chacun des apporteurs, personnes physiques bénéficiera, en matière d'impôt sur le revenu, à raison de la plus-value d'échange réalisée au titre de la présente opération d'apport d'actions de la société AFK INVESTISSEMENT, d'un sursis d'imposition jusqu'à la date de cession ultérieure (ou encore le rachat, le remboursement, ou annulation) des actions de la société AA CORPORATE ayant rémunéré l'apport.».

3. Nos diligences et appréciations sur la valeur des apports :

3.1 Diligences effectuées

Nous avons effectué les diligences estimées nécessaires conformément aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- ✓ Contrôler la réalité des apports.
- ✓ Analyser la méthode de valorisation des apports.
- ✓ Analyser l'impact éventuel des événements postérieurs à la date de fixation initiale de la valeur des sociétés dont les titres font l'objet du présent apport.
- ✓ Analyser la valorisation des actions apportées par l'apporteur en rémunération de l'apport.
A cet effet nous nous sommes attachés à apprécier le positionnement du rapport d'échange.
- ✓ Analyser et valider l'équité de la rémunération de l'apport.
- ✓ Nomenclature professionnelle de valorisation.



**CABINET
HERVE HUGEL**

Commissaire de Société inscrit près la Cour d'Appel d'Aix en Provence
Membre de l'Ordre des Experts Comptables de la Région de Marseille

Conclusion :

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 300 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation en apports du capital de la société AA CORPORATE, bénéficiaire de l'apport.

Fait à Marseille le 23/12/2022

Hervé HUGEL
Commissaire aux apports